



COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES

PROCÈS-VERBAL N° 1

Réunion du 29/09/2025

Présidence : M. Jean-Marie PION

Présents : M. Philippe PEALAT - Jean François AUNAVE

Excusé : M. René ARTES.

IMPORTANT :

TOUTES LES CORRESPONDANCES CONCERNANT NOTRE COMMISSION DOIVENT ETRE TRANSMISES AU SECRETARIAT DU DISTRICT A NOTRE ATTENTION ET NON A D'AUTRES COMMISSIONS SINON CELLES-CI NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs s'effectuent directement sur Footclubs, le contrôle s'effectue au district.

Pour les séniors, la déclaration était effective le 31/08/2025.

Pour les jeunes, la déclaration était effective le 07/09/2025.

Pour les U20, la déclaration était effective le 14/09/2025.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :

- En cas de changement d'éducateur au cours de la saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et le numéro de la licence du successeur.
- En cas d'arrêt du travail, fournir la copie de l'arrêt du travail.
- En cas d'absence, fournir avant la rencontre un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le règlement permet quatre absences au cours de la saison (art.5.2, Al.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur par saisie sur Footclubs.
-

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne et le club. La commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

SAISIE DES EDUCATEURS SUR FOOTCLUBS : bien mentionner quel éducateur est responsable de l'équipe soumise à l'encadrement afin d'éviter des pertes de temps et des amendes.



Séniors D.1 :

AS CHAVANAY : Lors de la 1ère journée et de la deuxième journée de championnat le 06 et 21/09/2025, l'éducateur inscrit sur la FMI, GRAIL Jean-Claude ne possède pas le diplôme nécessaire pour cette catégorie, (article 3.1), le club est amendé de 50 €.

Séniors D.2.B :

CHATEAUNEUF SUR ISERE : à ce jour, l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue 31/08/2025 (article 3.1) le club est amendé de 50 €. Régularisation effectuée le 25/09/2025.

CO DONZERE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue 31/08/2025 (article 3.1). La régularisation a été effectuée le 01/09/2025, le club est amendé de 25 €.

ROCHEGUDE : le 21/09/2025 l'éducateur déclaré RICHARD Ludovic est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

U.20.D.1 :

MONTELIER : l'éducateur des U20.D1 n'a pas été déclaré sur Footclubs à la date du 14/09/2025 (article 3.1), le club est amendé de 25 €.

US MONTELIMAR : l'éducateur des U20.D1 n'a pas été correctement déclaré sur Footclubs à la date du 14/09/2025 (article 3.1), le club est amendé de 25 €.

AS BERG HELVIE : l'éducateur des U20.D1 n'a pas été déclaré sur Footclubs à ce jour malgré un rappel (article 3.1), le club est amendé de 25 €.

SALAISE RHODIA : le 20/09/2025 l'éducateur déclaré MOTTET Pierrick est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

U.17.D.1 :

AS CHAVANAY : le 20/09/2025 l'éducateur déclaré PERONI Damien est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

Ent.USVJ.FCV. La Valdaine : le 20/09/2025 l'éducateur déclaré ROCHE Enzo est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

U.17.D.2.A :

BOULIEU LES ANNONAY : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue 07/09/2025 (article 3.1), régularisation effectuée le 17/09/2025, le club est amendé de 25 €.

Gpt HERMITAGE TOURNON : le 20/09/2025 l'éducateur déclaré NICAUD David est absent non excusé (article 5.2), le club est amende de 25 €.

U.17.D.2.B :

LA VEORE : le 20/09/2025 l'éducateur déclaré GINOUX Arthur est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

ESPOIR VALENCE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue 07/09/2025 et pas de régularisation effectuée à ce jour (article 3.1), le club est amendé de 50 €.



U.15.D.1 :

AS CHAVANAY : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue 07/09/2025 (article 3.1), lors de la 1ère journée de championnat FANJAT Jérôme était inscrit comme éducateur sur la FMI, il ne possède pas le diplôme nécessaire pour cette catégorie, le club est amendé de 25 €. Régularisation effectuée, dérogation accordée suite inscription à une formation.

SALAISE RHODIA : le 21/09/2025 l'éducateur déclaré KHELFA Samir n'est pas inscrit sur la FMI comme éducateur titulaire (article 5.1), le club est amendé de 25 €.

U.15.D.2.A :

PONT LA ROCHE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue 07/09/2025 (article 3.1), régularisation effectuée le 18/09/2025, le club est amendé de 25 €.

RHONE CRUSSOL 07 : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue 07/09/2025 (article 3.1), le club est amendé de 25 €. Régularisation effectuée suite inscription à une formation, dérogation accordée.

GPT HERMITAGE CHATEAUNEUF : le 20/09/2025 l'éducateur déclaré TERPAN Rémy est absent non déclaré (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

U.15.D.2.B :

BEAUMONTELEGGER : lors de la 1ère rencontre le 14/09/2025, l'éducateur PASTOR Kévin n'est pas inscrit sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 25 €.

SAINT MONTAN : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue le 07/09/2025 (article 3.1), le club est amendé de 50 €. Pas de régularisation effectuée à ce jour.

ESV VALENCE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue 07/09/2025 (article 3.1), AHAMADA ne possède pas de licence d'éducateur obligatoire mais une licence de dirigeant, le club est amendé de 50 €.

DROME PROVENCE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue 07/09/2025 (article 3.1), régularisation effectuée le 18/09/2025, le club est amendé de 25 €. Dérogation accordée, l'intéressé est en étude et préparation au BMF au CFA Grenoble.

RAPPEL :

Les éducateurs désignés comme responsables des équipes doivent être présents du début à la fin des rencontres. Être inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre E (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent (art 5.1).

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme **JOUEUR** et **EDUCATEUR**. Nous constatons que la saisie des éducateurs sur Footclubs pose des problèmes. Peu de clubs mentionnent correctement la **CATEGORIE** et **L'EQUIPE** que l'éducateur encadre et non toutes les équipes. Nous attendons une amélioration nécessaire.